



Fermeture de l'applicatif

Forprev version 1 sera définitivement inaccessible mi-octobre.

Pour les entités habilitées, cela se fera en 2 temps :

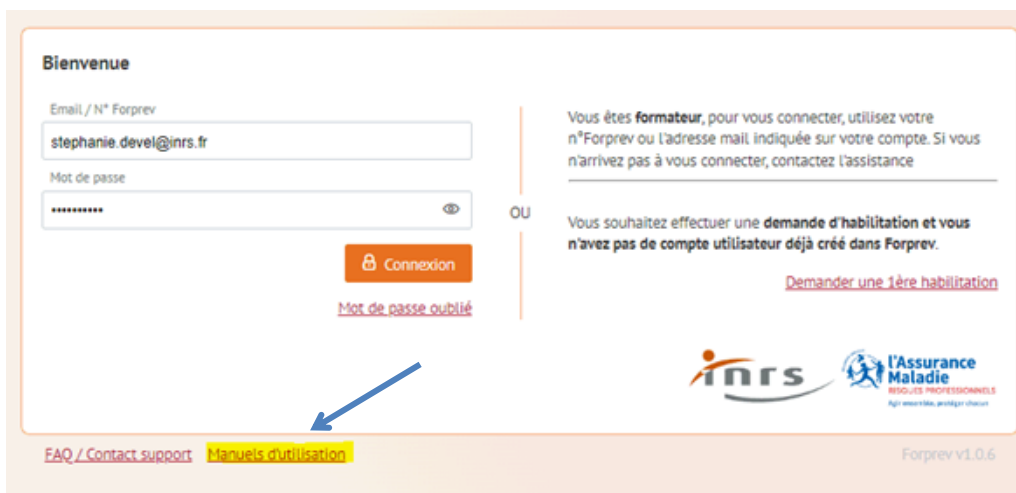
1. Suppression du lien présent sur la page de connexion de Forprev 2
2. Suppression des accès aux CEH

Sur la page de connexion (à la place de l'information de connexion à Forprev1), vous trouverez une actualité vous incitant à indiquer les informations de contact reprises sur les [listes des organismes de formation habilités](#) par dispositif/niveau.

Ces listes sont accessibles depuis le site web de l'INRS (rubrique *Services aux entreprises > Formations confiées à des organismes habilités*).

⚠ En effet, à partir de janvier 2024 la liste publiée **présentera uniquement** les organismes de formation ayant remplis les informations de contact (mail, site web et/ou numéro de téléphone), **les organismes n'ayant pas fait le nécessaire ne seront plus présents sur ces listes.**

Nous vous invitons dès à présent à effectuer cette action dans votre compte entité pour maintenir votre inscription sur la liste des OF habilités. Un manuel spécifique sera accessible par un lien depuis l'actualité afin de vous accompagner dans cette démarche. Celui-ci sera également disponible depuis le lien vers les manuels d'utilisation présents en dessous du formulaire de connexion.



La page de l'INRS "habilitation"

Vous voulez être incollables sur la démultiplication et l'habilitation des entreprises et des organismes de formation ?

Vous voulez prouver à vos clients la qualité des formations que vous proposez ?

Vous voulez en savoir plus avant de vous lancer dans une habilitation sur un nouveau dispositif ?

Alors ne cherchez plus, rendez vous sur la [page dédiée](#) sur le site de l'INRS.

Toutes les informations utiles aux entreprises et organismes de formation habilités ou qui souhaitent le devenir y sont répertoriées.

Tous les documents cadres, actualisés et téléchargeables vous y attendent.

Mais vous y trouverez aussi la liste des entités déjà habilitées (dont vous faites partie), régulièrement mise à jour pour inciter à choisir votre organisme pour des formations de qualité.

Enfin, une information sur les contrôles effectués par les CARSAT vous est donnée pour rappel des exigences dues à votre habilitation.

N'hésitez pas à la consulter régulièrement.